



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Haute-Marne

# ACCRE

## Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise

L'ACCRE prend la forme d'une exonération de charges sociales pendant un an et permet de continuer à percevoir des revenus sociaux pendant une durée minimale de six mois.

La demande d'attribution de l'aide est adressée au Centre de formalités des entreprises dès le dépôt du dossier de création d'entreprise ou au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit ce dépôt.

Le dossier complet est transmis à l'URSSAF qui, au nom de l'Etat, statue sur la demande dans un délai d'un mois.

### **Liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'ACCRE**

- ( ) Formulaire de demande d'ACCRE dûment complété et signé valant attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de l'aide depuis 3 ans.
- ( ) Copie de la pièce d'identité du ou des demandeurs
- ( ) Un exemplaire des statuts (en cas d'exercice sous forme de société)
- ( ) Photocopie du livret de famille lorsque le contrôle effectif du capital de la société est exercé par le demandeur de l'aide, avec sa famille ou tout justificatif du lien de parenté.

Pour les demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage ou de solidarité:

- ( ) Notification d'ouverture de droit ou justificatif du paiement

Pour les demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés (bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisée (CRP)) :

- ( ) Une photocopie de la lettre de licenciement

- ( ) Photocopie des bulletins de salaire des 6 derniers mois
- ( ) Copie du bulletin d'acceptation de la convention de reclassement personnalisé dûment complété et signé par le salarié

Pour les demandeurs d'emploi non indemnisés :

- ( ) Photocopie de l'historique de la situation de demande d'emploi délivré par l'ANPE, justifiant de 6 mois d'inscription dans les 18 derniers mois et comprenant le cas échéant les périodes de stages ou de formation.

Pour les bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'API (Allocation Parent Isolé) :

- ( ) Photocopie de l'attestation du bénéfice ou du paiement de la prestation
- ( ) Une copie du livret de famille ou un certificat de concubinage (pour les demandes formulées par le conjoint ou le concubin)

Pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus :

- ( ) Copie de la pièce d'identité

Pour les personnes de 26 ans à moins de 30 ans non indemnisées bénéficiant d'un emploi jeune et dont le contrat est rompu avant terme :

- ( ) Attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de l'assurance chômage
- ( ) Photocopie du contrat de travail
- ( ) Pièce justifiant de la rupture du contrat

Pour les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées

- ( ) Photocopie du justificatif de la reconnaissance de l'état de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie (COTOREP)

Pour les salariés repreneurs de leur entreprise en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire :

- ( ) Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire

Pour les personnes physiques créant une entreprise en zone urbaine sensible (ZUS) :

- ( ) Copie du formulaire de déclaration d'entreprise (fourni par le CFE)

Pour les bénéficiaires du complément du libre choix d'activité :

- ( ) Photocopie de la notification de l'ouverture des droits ou du dernier paiement